

M. Monteith, appuyé par M. Brooks, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill n° 19, Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse, qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est fixée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme en comité plénier pour l'étude d'un certain projet de résolution visant à modifier la Loi sur l'assistance-vieillesse.

*(En comité)*

La résolution suivante est adoptée:

Résolu,—Qu'il y a lieu de présenter une mesure législative pour modifier la Loi sur l'assistance-vieillesse, en vue de porter à cinquante-cinq dollars par mois le montant maximum de l'assistance à l'égard duquel des paiements peuvent être versés aux provinces en vertu des dispositions de cette loi, d'abaisser de vingt ans à dix ans la période de résidence minimum exigée des bénéficiaires, et d'augmenter le montant global du revenu admissible, y compris l'assistance versée, de cent vingt dollars par année dans le cas d'une personne non mariée, et de deux cent quarante dollars par année dans le cas d'une personne mariée.

Rapport à faire de la résolution.

---

Rapport est fait de ladite résolution, qui est agréée.

M. Monteith, appuyé par M. Brooks, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill n° 20, Loi modifiant la Loi sur l'assistance-vieillesse, qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est fixée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme en comité plénier pour l'étude d'un certain projet de résolution visant à modifier la Loi sur les aveugles.

*(En comité)*

La résolution suivante est adoptée:

Résolu,—Qu'il y a lieu de présenter une mesure législative pour modifier la Loi sur les aveugles, en vue de porter à cinquante-cinq dollars par mois le montant maximum de l'allocation à l'égard duquel des paiements peuvent être versés aux provinces en vertu des dispositions de cette loi, et d'augmenter le montant global du revenu admissible, allocation comprise, de cent vingt dollars par année dans le cas d'une personne non mariée, et de deux cent quarante dollars par année dans le cas d'une personne mariée.

Rapport à faire de la résolution.

---

Rapport est fait de ladite résolution, qui est agréée.

M. Monteith, appuyé par M. Brooks, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill n° 21, Loi modifiant la Loi sur les aveugles, qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est fixée pour la prochaine séance de la Chambre.